

# BELGISCH STAATSBLAD

# MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005 en artikelen 117 en 118 van de wet van 5 mei 2019.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :  
**www.staatsblad.be**

**Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Directeur : Wilfried Verrezen**

**Gratis tel. nummer : 0800-98 809**

194e JAARGANG



N. 85

194e ANNEE

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005 et les articles 117 et 118 de la loi du 5 mai 2019.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :  
**www.moniteur.be**

**Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53, 1000 Bruxelles - Directeur : Wilfried Verrezen**

**Numéro tél. gratuit : 0800-98 809**

MAANDAG 22 APRIL 2024

LUNDI 22 AVRIL 2024

## INHOUD

### Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

#### *Federale Overheidsdienst Justitie*

28 MAART 2024. — Wet houdende goedkeuring van het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Franse Gemeenschap en het Waalse Gewest inzake slachtofferzorg, bl. 44893.

#### *Federale Overheidsdienst Justitie*

28 MAART 2024. — Wet houdende goedkeuring van het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat en de Vlaamse Gemeenschap inzake slachtofferzorg, bl. 44904.

#### *Federale Overheidsdienst Justitie*

28 MAART 2024. — Wet houdende goedkeuring van het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Franse Gemeenschap, de Vlaamse Gemeenschap, de Franse Gemeenschapscommissie en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie inzake slachtofferzorg voor het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad, bl. 44916.

#### *Federale Overheidsdienst Justitie*

14 APRIL 2024. — Wet houdende diverse wijzigingen van het Wetboek van strafvordering II, bl. 44929.

#### *Federale Overheidsdienst Financiën*

15 APRIL 2024. — Ministerieel besluit betreffende de uitgifte door de Belgische Staat van een lening genaamd "Lineaire obligaties 2,70% - 22 oktober 2029", bl. 44937.

#### *Federale Overheidsdienst Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg*

25 MAART 2024. — Koninklijk besluit waarbij algemeen verbindend wordt verklaard de collectieve arbeidsovereenkomst van 28 september 2023, gesloten in het Paritair Comité voor de bedienden uit de internationale handel, het vervoer en de logistiek, betreffende de vormingsinspanningen, bl. 44938.

## SOMMAIRE

### Lois, décrets, ordonnances et règlements

#### *Service public fédéral Justice*

28 MARS 2024. — Loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes, p. 44893.

#### *Service public fédéral Justice*

28 MARS 2024. — Loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral et la Communauté flamande en matière d'assistance aux victimes, p. 44904.

#### *Service public fédéral Justice*

28 MARS 2024. — Loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, p. 44916.

#### *Service public fédéral Justice*

14 AVRIL 2024. — Loi portant diverses modifications du Code d'instruction criminelle II, p. 44929.

#### *Service public fédéral Finances*

15 AVRIL 2024. — Arrêté ministériel relatif à l'émission par l'État belge d'un emprunt dénommé "Obligations linéaires 2,70% - 22 octobre 2029", p. 44937.

#### *Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale*

25 MARS 2024. — Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 28 septembre 2023, conclue au sein de la Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique, relative aux engagements de formation, p. 44938.

**Openstaande betrekkingen****Places vacantes****ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ET DE FORMATION CONTINUE  
NAMUR-CADETS à NAMUR**

Matricule : 9.236.042

*Etablissement d'enseignement supérieur de promotion sociale*Epreuve intégrée de la section « GRADUE GEOMETRE EXPERT  
IMMOBILIER » à l'issue de laquelle est délivré

le « DIPLOME DE GRADUE GEOMETRE EXPERT IMMOBILIER »

*Sessions organisées en 2024*

L'établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale E AFC NAMUR-CADETS, situé place de l'Ecole des Cadets 6, à 5000 NAMUR, téléphone 081-22 29 03, annonce l'ouverture de la première session le 29 juin 2024, et l'ouverture de la seconde session le 21 septembre 2024.

La présentation orale et la défense de l'épreuve intégrée susmentionnée se dérouleront devant le jury constitué à cet effet conformément : au Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale;

- à l'Arrêté royal du 18 mai 1936, concernant les dispositions relatives à l'exercice de la profession de géomètre expert immobilier, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1999;

à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 1993, portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1;

- à l'Arrêté du 29 juin 2004, du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale;

- aux dossiers pédagogiques approuvés le 19 juin 1995, par le Gouvernement de la Communauté française, de la section « gradué géomètre expert immobilier » sous le numéro de code 715810S32D1 et de l'unité de formation « épreuve intégrée : gradué géomètre expert immobilier » sous le numéro de code 715810U32D1.

L'inscription est adressée par envoi recommandé avec accusé de réception 30 jours avant la date d'ouverture précisée ciavant aussi bien pour la première que pour la seconde session auprès du secrétariat de l'établissement où un dossier sera constitué en vue de permettre au Conseil des études d'apprécier les conditions d'admission du candidat en tant qu'étudiant régulier, conformément aux articles 54 et 56 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale.

Le candidat y prendra connaissance du règlement d'ordre intérieur.

Il pourra éventuellement y obtenir le programme et l'énoncé des capacités terminales des unités constitutives de la section ainsi que les critères sur lesquels le jury fondera son appréciation.

Au récipiendaire accepté en tant qu'étudiant régulier par le Conseil des études, il sera réclamé un droit d'inscription, en référence à l'article 12, § 3, de la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

(1239)

**VILLE DE BRUXELLES  
DEPARTEMENT INSTRUCTION PUBLIQUE**

Le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles déclare le mandat de Direction à horaire complet (36 heures/semaine) à pourvoir à l'Académie royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts à compter du 14/09/2024 (année académique 2024-2025).

L'Académie royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts (ArBA-EsA) est un établissement d'enseignement supérieur artistique de plein exercice dont le Pouvoir organisateur est la Ville de Bruxelles. Lieu d'enseignement, de recherche et grand atelier de création et de production où se forment des générations de créateur.trice.s, d'artistes, de auteurs.trices de projets. Chaque année, ce sont plus de 500 étudiant.e.s belges et du monde entier qui suivent son enseignement au travers de 17 cursus de bachelier et de master.

Toute information complémentaire se trouve sur le site web de l'établissement : [www.arba-esa.be](http://www.arba-esa.be)

Conformément à l'article 249 du décret du 20/12/2001, tel que modifié, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, le mandat de direction confié aura une durée de 5 ans et peut être renouvelable.

## 1) Conditions requises

L'article 250 du décret susmentionné fixe pour l'accès au mandat de directeur les conditions suivantes :

## 1) jouir des droits civils et politiques;

2) avoir remis, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiant.e.s et des autres membres du personnel;

## 3) être de conduite irréprochable;

## 4) satisfaire aux lois sur la milice;

5) avoir déposé un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et l'avoir présenté à la Commission de recrutement.

## 2) Seront considérés comme des avantages

1) une bonne connaissance des arts et de leurs acteur.trice.s, y compris des artistes, des institutions culturelles et des tendances artistiques contemporaines;

2) une sensibilité à la diversité et à l'inclusion afin de créer une communauté respectueuse où tou.te.s les étudiant.e.s et membres du personnel se sentent valorisé.e.s et représenté.e.s;

3) une vision stratégique claire notamment dans les domaines pédagogiques, académiques et artistiques, en identifiant de nouvelles opportunités et en orientant le développement de l'Académie à court et à long terme, afin d'assurer la pérennité et le succès de l'Académie;

4) une compréhension de la qualité pédagogique et académique, de la recherche artistique, de la pratique professionnelle dans le contexte spécifique d'une école supérieure des arts;

## 5) une considération des besoins pédagogiques de l'Académie;

6) la capacité à animer des équipes et à fédérer des énergies pour créer un environnement de travail collaboratif et motivant;

7) la capacité à exercer un leadership au niveau administratif, logistique et financier de l'établissement, en collaboration avec le département Instruction publique de la Ville de Bruxelles;

8) la capacité à naviguer dans un environnement complexe et en évolution rapide, prenant en compte les exigences réglementaires, les dynamiques institutionnelles et les attentes des parties prenantes;

9) une expérience et connaissance de l'enseignement supérieur artistique, à l'échelle locale, nationale ou internationale.

## 3) Missions de la direction

Sous la responsabilité directe de l'inspection pédagogique de l'enseignement non obligatoire, la direction de l'Académie est la responsable hiérarchique de la direction adjointe, des équipes éducatives et administratives de l'Académie.

• Favoriser la coordination, la coopération et le dialogue entre les différent•es acteur•rices de l'Académie;

- Orienter stratégiquement et opérationnellement l'Académie pour assurer sa stabilité et son développement;
- Incarner les valeurs et les intérêts de son Pouvoir organisateur la Ville de Bruxelles;
- Assurer la mise en œuvre du Projet pédagogique et artistique de l'Académie, garantissant sa qualité et son évolution constante et alignée sur les besoins contemporains; du projet éducatif et pédagogique du département Instruction publique de la Ville de Bruxelles; ainsi que du programme de politique générale de la majorité politique en charge de la Ville de Bruxelles;
- Veiller à la fluidité et à l'efficacité des instances de gestion et de concertation internes à l'Académie pour une gouvernance transparente et participative;
- Participer à la concertation sociale et aux instances décisionnelles du Pouvoir organisateur;
- Gérer les aspects administratifs et financiers de l'Académie en personne prudente et raisonnable;
- Représenter l'Académie de manière proactive, affirmant ainsi son rôle dans le paysage académique, artistique et culturel;
- Tisser des liens solides avec les acteurs locaux pour développer des projets artistiques communautaires qui enrichissent le tissu socio-culturel de l'Académie;
- Favoriser les échanges internationaux et les partenariats étrangers, offrant ainsi une ouverture et des opportunités d'apprentissage et de professionnalisation pour la communauté de l'Académie et pour ses étudiant.e.s;
- Promouvoir activement la diversité et l'inclusion au sein de l'Académie, créant ainsi un environnement accueillant et stimulant pour tou.te.s;
- Développer une démarche Qualité pour l'Académie, notamment répondant aux attentes de l'AEQES, en veillant à sa mise en œuvre dans tous les domaines d'activité;
- Encourager et développer la recherche artistique et la pratique professionnelle, contribuant à la vitalité et la visibilité de l'Académie;
- Coordonner la gestion et le bon fonctionnement des ASBLs associées à l'Académie : CIRPC et Gestion de projets;
- Créer un environnement d'apprentissage et de création propice à l'épanouissement des étudiant.e.s, favorisant ainsi leur réussite académique et professionnelle;
- Recruter et fidéliser des enseignants dans une diversité de domaines artistiques, d'expériences et de pratiques, garantissant ainsi la qualité de l'enseignement dispensé;
- Promouvoir le rayonnement culturel de l'institution à travers des initiatives locales, nationales et internationales, renforçant ainsi sa réputation;
- S'engager activement auprès de la communauté de l'Académie et de ses ancien.ne.s étudiant.e.s, créant ainsi un sentiment d'appartenance et un réseau solide;
- Défendre les intérêts de l'Académie, affirmant ainsi son positionnement et sa contribution au monde de l'art et de l'enseignement.

Tous les détails sur l'Académie sont disponibles sur le site internet de l'Académie y compris son projet pédagogique et artistique : [www.arba-esa.be](http://www.arba-esa.be)

Le projet éducatif et pédagogique du département Instruction publique de la Ville de Bruxelles est consultable sur le lien <https://instructionpublique.bruxelles.be/fr/projets-educatif-et-pedagogique>

Le programme de politique générale de la majorité politique en charge de la Ville de Bruxelles est consultable sur le lien <https://www.bruxelles.be/programme-de-politique-generale-2018-2024>

#### 4) Contenu de la candidature

La candidature comportera, outre le formulaire dûment complété, une lettre de motivation personnelle, un *curriculum vitae* détaillé et complet, copies du/des diplôme.s et/ou équivalence de titre.s,

expérience utile, et tout autre élément que le/la candidat.e jugera utile en appui à sa candidature. La candidature comprendra également un projet pédagogique et artistique de nature stratégique visant à définir la conception de la fonction pour laquelle le candidat postule, et ce, de manière complète et précise.

Ce projet pédagogique et artistique de nature stratégique comportera à tout le moins les volets suivants :

- une approche collaborative favorisant la coordination, la coopération et le dialogue entre les différent•es acteur•rices de l'Académie y compris au sein du Conseil de gestion pédagogique (CGP);

- un projet pédagogique cohérent par rapport aux besoins des étudiant.e.s et respectant la liberté académique du corps enseignant;

- la vision des capacités managériales (ressources humaines, communication,..) attendues d'un Directeur / d'une Directrice;

- une approche tendant à assurer un équilibre et un bien-être de toutes les équipes (pédagogiques, administratives et techniques);

- la bonne prise en charge de l'aspect relationnel vis-à-vis du Pouvoir organisateur et des partenaires extérieurs;

- la vision du rôle des organes internes de l'Académie comme outils de gouvernance et de communication visant à renforcer l'interaction avec le corps enseignant;

- le rôle de l'Académie dans l'environnement bruxellois, de la Communauté française, européen et international.

#### 5) Introduction des candidatures

Les actes de candidature sous peine de nullité, doivent être envoyés au plus tard le 3 juin, par envoi postal recommandé (cachet de la poste faisant foi) et par courriel (date et heure de réception du courriel faisant foi).

Ils doivent contenir TOUS les éléments suivants :

- a. Le formulaire de candidature dûment complété [téléchargeable sur le site de l'Académie : Recrutement | Arba ESA ([arba-esa.be](http://arba-esa.be))];

- b. Le *curriculum vitae* détaillé;

- c. La lettre de motivation;

- d. La copie des diplômes et/ou équivalence de titre;

- e. Le projet pédagogique et artistique (article 9 du Décret du 20.12.2001 et détaillé cf. supra);

- f. L'extrait de casier judiciaire (certificat de bonne vie et mœurs) spécifique à l'enseignement datant de moins de six mois.

Il est également possible d'ajouter tout document supplémentaire que vous jugez utile pour appuyer votre candidature.

L'adresse postale à laquelle envoyer toutes les pièces de l'acte de candidature est la suivante :

Ville de Bruxelles - Département Instruction publique Direction générale (IP RH / FR - MS)Brucity - Rue des Halles 4, 1000 BRUXELLES

L'adresse de courriel à laquelle envoyer toutes les pièces de l'acte de candidature est la suivante : [Appel.SuperieurArtistique@brucity.education](mailto:Appel.SuperieurArtistique@brucity.education)

## 6) Suivi et examen des candidatures

Le 4 juin 2024, le Pouvoir organisateur examine la recevabilité des candidatures.

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article 250 du décret du 20 décembre 2001 seront informés des motifs de non-recevabilité de leur candidature par pli postal simple ainsi que par courrier électronique aux adresses fournies par les candidats dans l'acte de candidature.

Les candidatures recevables seront transmises à la Commission de recrutement pour examen.

Conformément à l'article 251 du Décret susmentionné, les candidatures seront examinées par la Commission de recrutement instituée par le département Instruction publique de la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts - École supérieure des Arts.

La Commission de recrutement est composée comme suit : 5 représentants des membres du personnel de l'établissement scolaire et 5 experts externes à l'Académie. La présidence du jury est assurée par l'Échevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, ou son/sa délégué.e. Le secrétariat de la Commission sera assuré par un membre du personnel administratif du Pouvoir organisateur.

Chaque organisation syndicale pourra désigner un.e représentant.e qui siègera au sein de la Commission en tant qu'observateur.trice.

La Commission de recrutement est chargée d'apprécier les *curriculums vitae* des candidats et d'examiner leur projet pédagogique et artistique, afin de retenir les projets répondant aux critères suivants :

- le projet s'aligne au projet pédagogique et éducatif de la Ville de Bruxelles;
- le projet doit comporter tous les volets identifiés dans le présent appel;
- le projet doit contenir des objectifs à atteindre et expliciter des moyens pour les atteindre.

Après examen de ces projets, la Commission de recrutement sélectionne les candidats retenus pour une audition individuelle. Avant cette audition, le Pouvoir organisateur (Ville de Bruxelles) invitera les candidat.es à participer à un *assessment* organisé par un organisme externe spécialisé visant à mesurer leurs compétences comportementales, cognitives et managériales.

Suite à cet *assessment*, la Commission de recrutement auditionnera les candidats, afin de discuter de leur projet pédagogique et artistique. Le résultat de l'*assessment* ne peut pas être éliminatoire; la Commission de recrutement pourra s'y référer lors de l'audition.

Après l'audition, la Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Celui-ci est présidé par le représentant du Pouvoir organisateur ou son délégué.

Le/la président.e de la Commission de recrutement transmet son rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique au Pouvoir organisateur, chargé de la désignation du/de la candidat.e retenu.e.

## 7) Salaires et avantages

Le barème fixé par la Communauté Française est le barème 537 : minimum : 6.093,63 EUR (mensuels bruts à l'index actuel) – maximum (25 ans d'ancienneté) : 8.970,20 EUR (mensuels bruts à l'index actuel).

En outre, les avantages suivants sont proposés :

- ◇ Remboursement des frais de transport STIB, SNCB et TEC (à 100 %);
- ◇ Exonération du ticket modérateur dans les hôpitaux d'Iris Nord (Saint-Pierre, Brugmann, Paul Brien, Reine Fabiola, Bordet);
- ◇ Des possibilités variées de formations;
- ◇ Des conditions avantageuses pour une assurance Soins de Santé Ethias;
- ◇ Des réductions de prix pour les entrées aux centres culturels et sportifs agréés par la Ville de Bruxelles;
- ◇ L'octroi de certaines primes par le service social SOBRU de la Ville;
- ◇ Prise en charge de l'abonnement de GSM à raison de € 20/mois.

Tout renseignement complémentaire relatif à la fonction de direction peut être obtenu auprès de la Direction actuelle de l'Académie : Mme Daphné DE HEMPTINNE +32 (0)2 506 10 10 et de l'Inspectrice de l'Enseignement non obligatoire du département Instruction de la Ville de Bruxelles - Mme Coralie DELHAYÉ, Tél +32 (0)2 279 38 85 • E-mail coralie.delhaye@brucity.education et d'ordre administratif auprès de Mme Fabienne RESIBOIS, Tél +32 (0)2 279 38 41 • E-mail rh.sep@brucity.education et Mme Muriel PARENT, Tél +32 (0)2 506 10 10 • E-mail m.parent@arba-esa.be

(1240)

## Ville de Bruxelles — Département Instruction publique

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles porte à votre connaissance que plusieurs emplois seront à pourvoir à compter de la rentrée académique 2024-2025 à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts pour ce qui concerne le personnel administratif.

1. Appel pour des emplois vacants (articles 5 et 6 du décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française)

## I.A. Intitulés et niveaux des fonctions à conférer

## ◆ Niveau 1

Code	Intitulé de la fonction	Spécificité de la fonction	Rang	Charge
ATT	Attaché *	Service administratif	1	38/38 #

## ◆ Niveau 2

Code	Intitulé de la fonction	Spécificité de la fonction	Rang	Charge
AANIV2-1	Agent administratif de niveau 2	Gestion comptable	1	38/38 #
AANIV2-2	Agent administratif de niveau 2	Chargé de mission	1	19/38 #
AANIV2-3	Agent administratif de niveau 2	Informatique	1	38/38
AANIV2-4	Agent administratif de niveau 2*	Logistique	1	19/38 #